



Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 18 octobre 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMAN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CURIE Pascal ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LAITHIER Didier ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN FEYSOT Christian et son suppléant LOLLIOT Laurent ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RACLOT Franck ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie.

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre ;

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre ;

C.C.P.O : DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard suppléant de MONIOTTE Jacques ; PROST Jean Paul ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

C.C.V.S.V : AUBRY Didier ; DUPONT Marc ; PATUROT Léon ; POURET Daniel ;

C.C.V.A : HERANNEY François ; PIQUARD Charles ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : BOROWIK Roger ; BODIN Nicolas suppléant de BOUSSET Jean Marc ; FELICE Alain ; GIRARDIER Dominique ; HUOT Daniel ; DONEY Martine suppléante de LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOPEZ François ; MAILLOT Elsa ; PREIONI Claude ; RUTKOWSKI Serge

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent ;

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude ;

C.C.V.A : BRULET Daniel ;

Secrétaire de séance : POULIN Anthony

Procuration de vote :

Mandants : GIRARDIER Dominique ; MAILLOT Elsa ; BRULET Daniel ; FELICE Alain ; HUOT Daniel

Mandataires : AUBRY Didier ; BIZE Thibaut ; PIQUARD Charles ; JAVAUX Thomas ; THIEBAUT Catherine

1 B. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteurs : **Madame Catherine THIEBAUT, Présidente**
Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-président délégué
Mesdames et Messieurs les Vice(s)-président(e)s délégué(e)s
et Conseillers syndicaux délégués

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

Contexte national de la politique des déchets :

Entre 2005 et 2013, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est passée de 532 kg à 517 kg par habitant, soit une baisse de 3 %. La répartition entre les différents flux de collecte s'est largement transformée entre 2005 et 2013. Les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 2,8 millions de tonnes entre 2005 et 2013, dont 1,1 millions entre 2011 et 2013.

Néanmoins, la baisse de la production des ordures ménagères et assimilées par habitant sur la période 2008-2012, ne s'est pas traduite par une diminution parallèle de la production des déchets ménagers et assimilés. En effet, l'augmentation de la production des déchets occasionnels (principalement collectés en déchetteries) a compensé la baisse des ordures ménagères et assimilées.

Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation importante des coûts financiers associés à la gestion des déchets. Ces dépenses continuent à afficher une forte croissance, +6 % entre 2011 et 2012, après +5 % entre 2010 et 2011. Cette augmentation se situe dans une tendance longue, avec un rythme annuel de croissance de 5 % entre 1990 et 2012.

Plusieurs textes et débats au niveau national, européen voire mondial confirment la volonté de limiter la production de déchets et de favoriser le recyclage, dans un objectif de préservation des ressources et des énergies, afin de limiter la dépense liée aux importations et de développer les emplois locaux.

Un programme national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, a été défini et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets.

En décembre 2015, la 21^{ème} Conférence sur le climat (Conférence des parties ou COP 21) s'est tenue à Paris : elle a abouti à un accord « universel et contraignant » qui prendra effet à partir de 2020, afin de créer une véritable transition vers une économie et une politique mondiale écoresponsables.

Le « paquet énergie climat 2013 », révisé par l'Union fin 2014 doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte ; renforcer notre sécurité d'approvisionnement ; engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement ; lutter résolument contre le dérèglement climatique. Elle fixe à 30% le taux de recyclage des déchets municipaux et à 80 % le taux de recyclage des emballages en 2030. Elle interdit le stockage des déchets recyclables en 2025.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été votée le 17 août 2015. Cette loi sur l'énergie est aussi une loi sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique.

Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2025 et dès à présent,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 ;
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025 ;
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

A signaler notamment : le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production, le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

Enfin, la loi portant la **nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)** étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)

Le document technique relatif aux **meilleures techniques disponibles (BREF)** pour la gestion des déchets, notamment l'incinération est toujours en attente. Une ordonnance de juillet 2012 transposant une directive européenne de 2010 rendra obligatoire la mise en œuvre de ce BREF ; à compter de sa parution, les maîtres d'ouvrage disposent d'une année de diagnostic puis de 3 ans pour réaliser les travaux. La parution du **BREF** est prévue fin 2017 ou 2018. Son élaboration est en cours au niveau européen, chaque pays étant invité à y contribuer.

Un décret publié le 15 juin 2015 rend obligatoire les programmes locaux de prévention. Ces derniers peuvent être élaborés et mis en œuvre par les collectivités en charge de la collecte ou celles en charge du traitement. Par conséquent, les soutiens aux politiques de prévention cessent.

Contexte local de la politique des déchets :

La loi NOTRé conduit à une forte évolution des adhérents du SYBERT, à travers des fusions, dissolutions et extensions de périmètre. La conséquence principale est la réduction de 8 à 3 adhérents et la perte d'une vingtaine de communes, représentant environ 10 000 habitants, soit 3,5 % de la population du SYBERT.

Sur notre territoire, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Les objectifs nationaux et européens sont atteignables, mais il ne faut pas se reposer sur ces résultats, au risque de les laisser se dégrader. Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 111 € HT en 2012, selon le rapport de l'ADEME de juillet 2015.

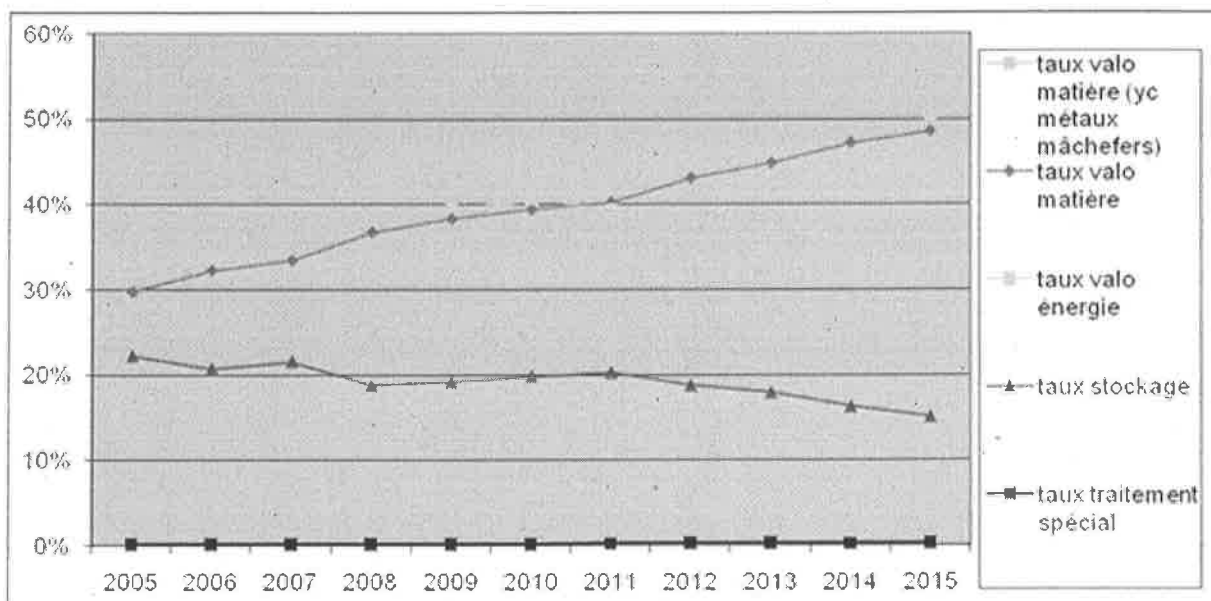
Après une forte réduction des OMR entre 2008 et 2014, les évolutions de tonnages sur le territoire du SYBERT sont stables ; les progrès sont très modestes depuis.

Evolution de la production de déchets sur le territoire du SYBERT :

Tonnes / Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010/2015
OM résiduelles	50 090	48 741	46 351	44 667	41 019	36 242	35 328	35 107	-24,26%
CS déchetterie	47 570	49 219	51 095	50 795	49 688	47 349	48 893	49 185	-3,74%
CS emballages papiers	13 873	13 449	14 108	14 378	14 479	14 332	14 691	14 473	2,59%
CS verre	7 966	7 969	7 800	8 487	8 423	8 224	8 192	8 334	6,85%
TOTAL	119 499	119 378	119 354	118 327	113 609	106 147	107 104	107 109	-10,26%

La tendance 2016 montre une stagnation voire une régression des performances.

Evolution des taux de traitement sur le territoire du SYBERT :



La tendance 2016 montre une amélioration du taux de valorisation matière (recyclage), grâce aux filières en aval des déchetteries, notamment l'installation de tri-massification.

En 2015, le taux de valorisation (matière et énergie à travers l'usine d'incinération) des déchets est de 84,5 % ; le taux de valorisation matière est de 49,5 %.

Evolution des coûts de la gestion des déchets :

Depuis 2008, le coût par habitant de gestion des déchets, facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...), le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé et continue de le faire (hors provision).

Evolution des contributions du SYBERT à ses adhérents :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
administration (€/hab)	3,08	2,97	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74
prévention (€/hab)	0,00	0,00	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09
déchetterie (€/hab)	17,21	16,73	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51
compostage (€/hab)	0,13	0,23	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50
tri (€/t)	158,42	164,64	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00
incinération (€/t)	82,00	84,00	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50
TGAP incinération (€/t)	0,00	2,60	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65
coût total (€/hab)	49,01	50,88	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	
(évolution)		1,40%	5,67%	4,60%	0,06%	-3,25%	-0,20%	1,95%	
Coût hors TGAP	49,01	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	

Les enjeux

Le SYBERT se trouve aujourd'hui face à des choix stratégiques et engageants, en raison de ses équipements et des évolutions réglementaires.

Les équipements

L'étude interne menée en 2015 en s'appuyant sur différentes analyses et audits n'ayant pas été jugée suffisante, une étude externe a été lancée début 2016. Sa restitution a été présentée à tous les élus du Comité syndical, mardi 11 octobre 2016. Au vu de cette étude, le Comité devra prendre des décisions quant au devenir de l'équipement.

Quel que soit le scénario retenu, d'importants travaux seront à prévoir : l'impact financier sur la contribution incinération sera importante.

Les évolutions réglementaires

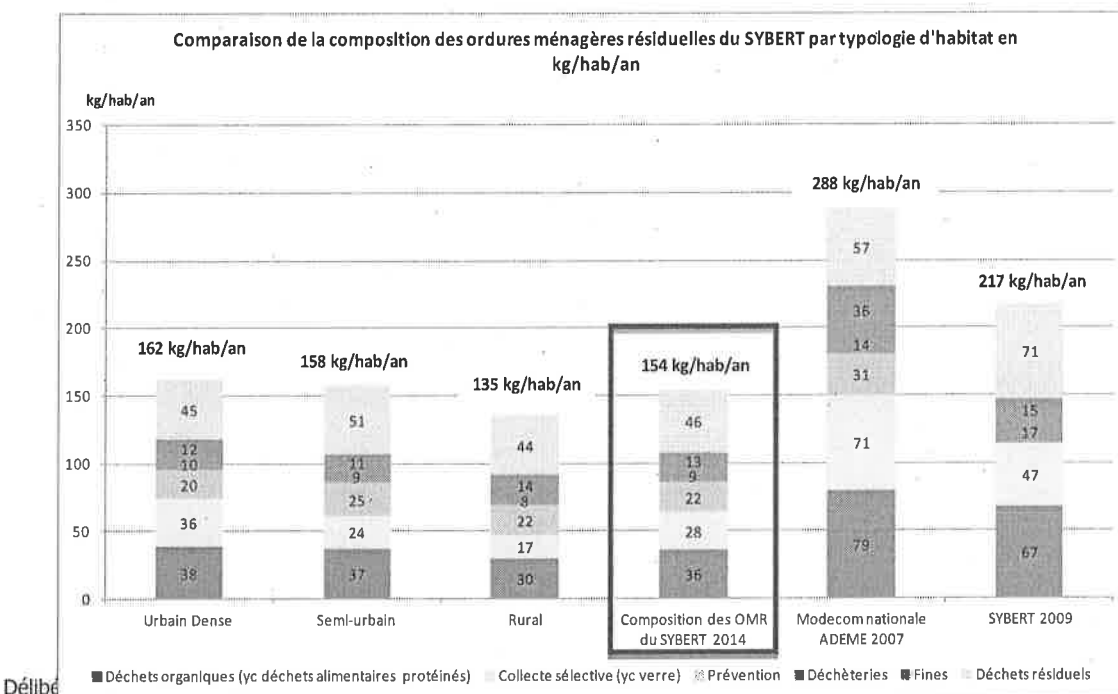
Les évolutions réglementaires, y compris les plus récentes, poussent à développer la réduction des déchets et le recyclage pour préserver nos ressources naturelles.

En poursuivant dans cette voie et en améliorant les performances, il est possible d'atteindre un objectif de stabilisation de la facture aux usagers.

Un projet global à mettre en œuvre en partenariat avec nos adhérents et la Ville de Besançon.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact d'une hausse de la contribution Incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2015 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2015/2009), ainsi que les gisements encore « détournables » :



Le gisement, encore présent dans nos ordures ménagères résiduelles et pouvant être évité ou dirigé vers des filières de recyclage existantes est le suivant :

- 36 kg/habitant de biodéchets, soit environ 8 000 tonnes,
- 28 kg/hab d'emballages-papiers (consignes actuelles, soit environ 10 000 tonnes avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques,
- 9 kg/habitant de déchets accueillis en déchetterie, soit environ 2 000 tonnes,
- 22 kg/habitant de déchets évitables par prévention, soit 5 000 tonnes dont 3 500 tonnes de couches et 800 tonnes de gaspillage alimentaire,
- environ 350 tonnes de déchets dangereux (DDS, PAM, piles, huiles...).

Il est donc possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles, même si cela ne sera pas facile.

Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

Les choix proposés

Le SYBERT propose pour 2017, de stabiliser le fonctionnement de la collectivité dans le contexte d'évolution intercommunale et de poursuivre les politiques de réduction des déchets et de recyclage, pour conforter la voie dans laquelle s'est engagé le SYBERT **depuis 2008** et pour continuer **à maîtriser, dans le temps**, la facture déchets des ménages.

Le SYBERT propose d'engager une **étude avec ses adhérents** pour mettre en œuvre l'obligation de **gestion sélective des biodéchets** en 2025 (compostage local, collecte et traitement).

Le SYBERT propose à ses membres de partager cet objectif politique fort et de le porter au sein de leurs instances : **tendre vers 100 kg/habitant/an**.

Pour arriver à ce résultat, il est proposé de développer la prévention, le compostage, la collecte et le tri des emballages-papier, l'usage des déchetteries et surtout les actions de sensibilisation et communication auprès du public.

Propositions en matière d'administration générale

En 2017, comme toutes les activités dont les financements sont calculés par un tarif à l'habitant, le budget de l'Administration Générale devra tenir compte de la réduction de la population (retrait de communes) de 3,5% environ et donc, à budget constant, devra augmenter le tarif à l'habitant de 3,5%. Le tarif passerait alors de 2,74 € (dont 0,29 € pour la communication institutionnelle) à 2,84 € (dont 0,30 € pour la communication institutionnelle).

L'activité Administration Générale enregistre, outre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT :

- la **communication institutionnelle**
- le projet **ZDZG** (rémunération et actions de communication, mise en réseau, ... en dépense et subvention de l'Etat en recettes)

- les flux financiers du **Contrat Unique Eco-Emballages** (subvention EE et ventes de matières en recettes et reversements aux membres en dépenses)

Il est proposé de conserver **un budget constant en fonctionnement** tenant cependant compte d'un effectif administratif complet en 2017 mais en année pleine. Dans un 1^{er} temps, comme en 2015 et 2016, il est proposé d'affecter sur les activités concernées, au prorata du nombre de mandats et titres, les rémunérations des 2 agents d'exécution comptable.

En termes de locaux et de mobilisation de moyens humains et matériels, la proposition de nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT à compter du 1^{er} janvier 2017, est proposée par ailleurs.

Le fonctionnement tiendra compte également des marchés d'assistance dont bénéficie le SYBERT : en matière juridique (cf. contentieux SFIL en cours) et en matière budgétaire et fiscal notamment.

Il n'est pas prévu, pour l'instant, la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie en 2017.

En termes d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits d'études préalables à la construction du futur outil pédagogique (la réflexion interne et la construction seront portées par la communication et l'activité prévention).

Il est proposé que la **contribution administration générale** soit portée à **2,84 € HT par habitant en 2017**.

Propositions en matière de prévention

Le SYBERT est en cours d'élaboration de son 2^{ème} programme local de prévention et une proposition de programme sera présentée à la Commission technique en novembre 2016. Les programmes de prévention étant rendus obligatoires par décret, le SYBERT ne dispose plus de soutien financier de l'ADEME depuis 2016.

En 2017, l'accent sera mis sur les animations scolaires, périscolaires, grand public et sur les visites de nos installations (centre de tri, usine d'incinération, chalet de compostage...). Pour mener à bien ces missions, une équipe de trois animateurs interviendra sur le territoire.

Les objectifs chiffrés pour l'année sont de :

- 126 classes sensibilisées par an (rappel : 130 écoles sur le SYBERT)
- 50 visites de nos installations (centre de tri, usine d'incinération, chalet de compostage...).
- 100 journées d'animations

En complément des interventions de « terrain », le SYBERT poursuivra les actions courantes (gestion des gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop-pub).

Les actions sur les couches lavables seront renforcées avec la mise en place d'une expérimentation d'un service de location-lavage de couches auprès de 20 familles sur un secteur géographique défini.

Il est proposé que 2 opérations ponctuelles soient mises en œuvre, l'une portant sur la promotion de la réparation et l'autre sur les poules, dans un format différent de celui développé précédemment.

Il est donc proposé de maintenir un **budget constant**. Toutefois, pour tenir compte de la réduction de la population, il est proposé de porter la **contribution prévention à 1,12 € par habitant en 2017** (+0,03 € HT/hab).

Propositions en matière de compostage

Le SYBERT a développé le compostage de proximité. Plus de 80 % des ménages en habitat individuel compostent et tous peuvent le faire. 30 % des ménages en habitat collectif ont accès à un composteur collectif dont près de 40 % participent en moyenne, même si en habitat social, la participation n'est que de 20 %.

La gestion spécifique des biodéchets sera obligatoire à compter de 2025.

Le compostage de proximité tel que proposé par le SYBERT permet de répondre à l'obligation réglementaire là où il est mise en place ; mais à terme, il faudra que chaque habitant dispose d'une solution.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre :

- la promotion du compostage individuel à travers la vente de composteurs, des actions de sensibilisation/formation et de broyage de déchets verts ;
- la promotion du compostage de pied d'immeuble à travers l'installation de 30 nouveaux sites, l'accompagnement des sites existants, l'animation du réseau de guides et une évolution des composteurs (réduire les nuisances et améliorer la maintenance) ;
- le fonctionnement des chalets de compostage à travers une prestation d'accueil du public, une amélioration des outils (réduire les nuisances et améliorer la maintenance) et une sensibilisation des riverains ;
- le fonctionnement du composteur accéléré à travers une convention d'accueil du public et une sensibilisation des riverains.

Il est proposé de maintenir les moyens humains actuels (4 ETP) nécessaires à la mise en œuvre ces actions.

Pour 2017, il est proposé de mener une réflexion avec nos adhérents pour mettre en œuvre l'obligation de gestion sélective des biodéchets avant 2025, en intégrant différentes possibilités : compostage de proximité (à quelle échelle, où et à quel rythme de développement), la collecte sélective (dans quels lieux, à quels coûts et modalités) et le traitement (méthanisation, compostage, vermicompostage...).

Il est donc proposé de maintenir un **budget constant**. Toutefois, pour tenir compte de la réduction de la population, il est proposé de porter la contribution compostage à **1,55 € par habitant en 2017** (+0,05 € HT/hab).

Propositions en matière de tri

Après une année 2016 consacrée aux travaux liés aux extensions de consigne de tri sur les plastiques, l'année 2017 sera marquée par le renouvellement du marché d'exploitation de la chaîne et la nouvelle organisation territoriale due à la loi NOTRÉ. C'est ce dernier paramètre qui influera les orientations budgétaires en raison des tonnages non apportés. Ainsi, une augmentation des contributions de l'ordre de 1,5% sera nécessaire.

Le centre de tri a connu une année de mutation avec la mise en place des nouveaux équipements liés aux extensions de consignes de tri sur les plastiques. L'année 2017

permettra de stabiliser et de consolider le fonctionnement de ces nouveaux équipements avec quelques adaptations, à la marge.

2017 est censée également être l'année de mise en place du nouveau barème F d'Eco Emballages. Ce nouveau barème n'impactera pas le budget du centre de tri directement, les soutiens étant reversés directement aux adhérents. Il orientera, en revanche, fortement la stratégie de l'installation avec, pour objectif, d'optimiser les recettes.

En outre, le nouveau marché d'exploitation de la chaîne de tri, qui impactera de manière forte les coûts de fonctionnement de l'outil, prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Sur ce poste, nous pouvons attendre une légère augmentation.

Enfin, l'impact de la loi NOTRe qui modifiera le périmètre du SYBERT à compter du 1^{er} janvier 2017 et donc les tonnages de recyclables reçus (environ 500 t reçues en moins) entraînera une baisse des contributions de l'ordre de 3,5%.

Cette baisse sera partiellement compensée par les augmentations de tonnages prévues et liées à la mise en place des extensions de consignes de tri sur les plastiques.

Dans ce contexte, malgré une réduction du budget de la compétence tri, une augmentation des contributions de l'ordre de 1,5% sera nécessaire pour compenser les tonnages perdus dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.

Il est proposé de porter la **contribution tri à 156,30 € HT par tonne en 2017** (+2,3 € HT/T).

Propositions en matière de déchetteries

Le départ d'une vingtaine de communes du SYBERT signifie la sortie des déchetteries de Bouclans et Roulans du parc du SYBERT pour un transfert à une autre collectivité.

En fonctionnement, les non-dépenses liées à la sortie de ces 2 sites compenseront en grande partie les non-recettes liées au départ des communes concernées. En investissement, il faudra sortir la valeur nette comptable de ces équipements du patrimoine du SYBERT, sans recette en contrepartie. Il s'agit d'une opération d'ordre exceptionnelle.

Les évolutions des marchés de prestation, des horaires d'ouverture et des modalités de gardiennage, des tonnages des différents flux de déchets ainsi que des études d'optimisation ont été pris en compte. Les projets retenus sont des acquisitions foncières, la réalisation d'aménagement et de travaux de modernisation des déchetteries de Pirey, Placey, Devecey et Marchaux.

Les déchetteries ont connu de grands changements ces dernières années : contrôle des accès, vidéo-protection, évolution réglementaire (déchets dangereux, dispositifs antichute, prévention des risques notamment incendie, signalétique, traçabilité...) et une multiplication des filières.

Ces nouvelles filières sont sources de recettes ou d'évitement de dépenses.

D'importants efforts ont été faits ces dernières années pour améliorer le confort des usagers et mettre aux normes les équipements.

Ces évolutions ont permis une augmentation de la qualité de service des usagers et une amélioration de la sécurité des agents-conseils et des usagers en déchetterie.

Il est proposé de **maintenir la contribution déchetterie à 22,51 € HT par habitant** en 2017 en ajustant les dépenses et évolutions de fonctionnement au niveau de recette disponible et d'optimiser les recettes possibles.

Propositions en matière de d'incinération

La restitution, le 11 octobre 2016, à l'ensemble des délégués, de l'étude portant sur le devenir de l'UVE doit permettre au Comité syndical du 13 décembre 2016 de prendre une décision de long terme et de disposer ainsi d'une prospective pluriannuelle la plus cohérente possible pour les années à venir.

Pour 2017, un contrôle réglementaire sur la chaudière de 1976 (épreuve quadriennale) aura d'importantes conséquences sur le fonctionnement de l'UVE en 2017 et donc sur la contribution.

Pour l'élaboration de la contribution incinération, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- le respect des consignes DREAL vis à vis de la sécurité incendie et de la gestion des stocks,
- l'épreuve quadriennale sur la ligne de 1976 (4^{ième} décennale, plus exigeante réglementairement) et les travaux afférents : 2 mois d'arrêt pour réaliser la requalification de la chaudière et les travaux,

Cette indisponibilité de la ligne et le respect des consignes DREAL vis-à-vis de la sécurité incendie implique de restreindre les DIB sur l'année civile ;

- la baisse des recettes sur les tonnages entrants et la baisse de l'assiette de répartition des frais fixes (- 4 000 tonnes) ;
- la baisse des recettes vapeur : 50 000 Mwh vendus en prévisionnel (tonnage et rendement thermique moindre puisque réduction drastique des déchets à fort PCI),
- le dévoiement de déchets propres au SYBERT, notamment ceux de l'ITM jusqu'au 3^{ème} trimestre 2017,
- l'augmentation du traitement des mâchefers : la part des mâchefers non valorisables est en hausse : 35 % de mâchefers non valorisables à la charge du SYBERT contre 20 % en 2015 (présence récurrente d'antimoine à des seuils supérieurs aux taux autorisés)
- l'augmentation de l'amortissement suite aux nouveaux travaux.

Il est proposé de porter la contribution incinération en 2017 à 122,50 € HT par tonne hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

La TGAP est fixée à 4,13 € par tonne en 2016. Elle sera modifiée par actualisation lors de la promulgation de la LOF 2017 en décembre 2016. C'est le taux légal de TGAP qui s'appliquera.

Il est proposé de poursuivre la provision pour déconstruction des lignes des années '70, au rythme prévu dans la délibération, soit 2,30 € HT/hab.

Engagements pluriannuels envisagés

Madame la Présidente indique, au cours du débat, que les engagements pluriannuels du SYBERT, en investissement et fonctionnement, sont principalement conditionnés par les choix stratégiques, en matière d'incinération, qui ne seront arrêtés qu'au Comité de Décembre 2016.

Information orale sur la dette su SYBERT

Madame la Présidente apporte les précisions suivantes :

- encours de dette au 31 décembre 2016 : 18 164 980.57 € (soit 79.18 € par habitant)
- taux moyen de la dette : 2.82% au 1^{er} janvier 2016 et 2.79% au 18 octobre 2016
- 15 lignes avec 5 établissements bancaires et 2 contrats de swap.
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 11 mois
- durée de vie moyenne : 6 ans et 1 mois

La définition du recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire 2016 est en cours, sur la base d'une simulation de compte administratif et dans l'attente de la fin effective de l'exercice.

La charge de la dette au budget 2017 sera déterminée en fonction du montant du recours 2016 et de sa date de mobilisation.

Une information spécifique sur les démarches autour du contrat d'emprunt, à taux structuré, est présentée par ailleurs, via un autre rapport.

Synthèse des propositions de contribution pour 2017 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
administration (€/hab)	3,08	2,97	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84
prévention (€/hab)	0,00	0,00	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12
déchetterie (€/hab)	17,21	16,73	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51
compostage (€/hab)	0,13	0,23	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55
tri (€/t)	158,42	164,64	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30
incinération (€/t)	82,00	84,00	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50
TGAP incinération (€/t)	0,00	2,60	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	4,13
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,30
coût total (€/hab)	49,01	50,88	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12		

A ces dépenses, il faut considérer les **recettes** apportées par le Contrat Eco-Emballages, Eco-Folio, les ventes de matières liées au tri des DMR qui vont directement aux Communautés de Communes et d'Agglomération et qui sont répercutées sur le cout final aux habitants.

Plus le tri sera efficace, plus les recettes seront élevées et limiteront ainsi l'augmentation proposée.

Les membres du Comité syndical ont débattu de ces Orientations Budgétaires 2016.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :

Préfecture du Doubs

Reçu le **26 OCT. 2016**



Contrôle de légalité